

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**Le Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales
(CREDAF)**

ET

**L'Organisation de coopération et de développement économiques
(OCDE)**

Entre

Le Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (le CREDAF)
Représenté par son Président, M. Kouakou Pascal ABINAN
sis 86, allée de Bercy Teledoc 908, 75574 Paris cedex 12

Et

L'Organisation de coopération et de développement économiques (l'OCDE)
Représentée par Rintaro TAMAKI, Secrétaire général adjoint
sise 2, rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16 (France),

Conjointement dénommées les « Parties » ou individuellement une « Partie » ;

CONSIDÉRANT

- que le CREDAF a pour objet de faciliter le dialogue et les échanges entre ses pays membres francophones et de promouvoir une coopération internationale multilatérale fondée sur l'intérêt commun et la mutualisation des expériences dans le domaine de la fiscalité ;
- que l'OCDE a notamment pour objectifs :
 - de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde et
 - d'offrir aux gouvernements un forum où ils peuvent conjuguer leurs efforts, partager leurs expériences et chercher des solutions à des problèmes communs, en comprenant quel est le moteur du changement économique, social et environnemental;
- qu'une collaboration et une coordination des initiatives entre le CREDAF et l'OCDE dans les domaines d'intervention conjoints est de nature à accroître l'efficacité de ces initiatives.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Ce protocole d'accord (ci-après le « Protocole ») s'inscrit dans le cadre de la coopération déjà entreprise entre le CREDAF et l'OCDE en vue de promouvoir et d'aider à établir des politiques et des administrations fiscales efficaces et justes.

Le présent Protocole a pour objet de définir un cadre de coopération entre le CREDAF et l'OCDE afin de renforcer leur coopération dans l'un ou plusieurs des domaines visés à l'article 2 ci-dessous.

Toutes les activités exercées en application du présent Protocole sont subordonnées à leur inscription dans les programmes de travail et les budgets de l'OCDE et du CREDAF ainsi qu'à la disponibilité des ressources nécessaires. Ces activités devront être menées conformément aux règles et pratiques respectives des Parties.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPÉRATION

La collaboration entre les Parties sera axée sur plusieurs domaines qui comprendront (de manière non limitative) :

- la politique fiscale ;
- les pratiques de l'administration fiscale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE COOPÉRATION

Les Parties pourront coopérer par divers moyens qui incluront (de manière non limitative) ;

1. échange d'informations sur les initiatives et les programmes respectifs des Parties ;
2. échange et promotion, au sein de leurs membres respectifs, de publications des Parties relatives à la fiscalité ;
3. échange d'expertise sur des sujets d'intérêts communs aux Parties ;
4. organisation d'activités communes (par exemple rencontres techniques, activités de formation ou publications) aux fins d'encourager la diffusion et l'échange d'expériences.

Les Parties décideront, ensemble, de coopérer dans l'un ou plusieurs des domaines visés à l'article 2 ci-dessus et conformément à un calendrier d'activités dont les détails spécifiques seront négociés et consignés dans des plans d'action communs.

Une liste d'activités déjà entreprises par les Parties, ainsi qu'une liste indicative de projets futurs, sont joints à ce Protocole dans l'annexe I.

Ces activités communes pourraient aussi bénéficier de l'appui, en qualité de partenaires, des zones économiques régionales auxquelles appartiennent certains membres des Parties, telles que la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (la CEMAC) ou l'Union économique et monétaire ouest africaine (l'UEMOA).

La coopération et la collaboration entre les Parties se fera sur une base non exclusive.

Les Parties feront une revue annuelle du présent Protocole et de leur coopération.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le financement des activités conjointes fera l'objet d'accords écrits préalables entre les Parties au cas par cas.

Les échanges entre les Parties se feront en français. Les frais de traduction de la documentation, supports et autres, seront à la charge de la Partie qui demande cette traduction.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties reconnaissent l'importance de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle. Le présent Protocole ne confère pas aux Parties le droit d'utiliser les travaux créés en dehors du cadre du présent Protocole et dont une Partie est l'auteur ou détient les droits de propriété intellectuelle.

Les Parties détiendront conjointement les droits de propriété intellectuelle sur tous les travaux communs dont les deux Parties sont les auteurs dans le cadre de leurs activités de coopération en vertu du présent Protocole. Chacune des Parties pourra utiliser et reproduire ces travaux séparément, sous réserve que la contribution de l'autre Partie soit reconnue de manière appropriée et que chaque Partie demande son accord écrit à l'autre Partie avant d'accorder une licence à un tiers. Nonobstant ce qui précède, toute publication conjointe devra faire l'objet d'un accord écrit distinct entre les Parties.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties pourront rendre public le présent Protocole et les informations relatives aux activités menées dans le cadre du présent Protocole, conformément aux politiques applicables des Parties.

Tout partage d'informations confidentielles entre les Parties sera soumis au respect de leurs politiques et procédures respectives sur la divulgation d'informations confidentielles. Chaque Partie mettra tout en œuvre pour protéger les informations confidentielles et/ou classifiées de l'autre Partie.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable de ses activités et celles de son personnel, y compris pour les actes et les omissions de ces derniers. En particulier, une Partie ne pourra pas être tenue responsable de tout dommage ou blessure subi par le personnel de l'autre Partie.

Chaque Partie (la « Première Partie ») dégage de toute responsabilité l'autre Partie et son personnel en ce qui concerne toute plainte ou dommage, quelle qu'en soit la cause, survenant au titre des activités menées par la Première Partie ou son personnel.

ARTICLE 8 : DURÉE

Le présent Protocole entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties, pour une durée de trois ans. Il pourra être reconduit pour des périodes successives d'une durée maximale de trois ans par accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Le présent Protocole pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, adressé par écrit.

Dans un tel cas, les Parties conviendront, le cas échéant, des mesures à prendre pour veiller à ce que les activités initiées dans le cadre du présent Protocole soient menées à leur terme, de manière rapide et ordonnée.

ARTICLE 10 : DIVERGENCES DE VUES

Toute divergence de vues entre les Parties découlant de ou se rapportant au Protocole, y compris l'interprétation ou l'application de toute clause, sera réglée amiablement par les Parties.

Annexe 1

Activités communes des Parties

Le CREDAF a été accueilli en tant qu'observateur au Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales le 6 septembre 2012.

Liste d'activités communes réalisées en 2013 / 2014

- Mars 2013 : participation du CREDAF au Forum mondial sur les prix de transfert, à Paris
- Mai 2013 : participation d'un représentant OCDE au colloque annuel du CREDAF à Brazzaville
- Septembre 2013 : participation du CREDAF au Forum sur les prix de transfert, à Paris
- Octobre 2013 : participation du CREDAF à la réunion tenue à Séoul, du Groupe consultatif pour la coopération avec les économies partenaires et du Groupe de travail sur la fiscalité et le développement
- Octobre 2013 : Bruxelles, séminaire du CREDAF sur la fiscalité des industries extractives, participation d'un expert OCDE sur les prix de transfert
- Novembre 2013 : participation du CREDAF au Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, à Djakarta
- Décembre 2013 : séminaire UEMOA sur l'utilisation abusive des conventions fiscales, partenariat entre le CREDAF et l'OCDE pour animer le programme
- Mars 2014 : séminaire conjoint de formation aux prix de transfert, à Dakar
- Mars 2014 : projet BEPS (érosion de la base fiscale et transfert des bénéficiaires) : réunion conjointe de consultation des pays membres du CREDAF tenue le 25/03/2014 à Paris dans les locaux de l'OCDE
- Avril 2014 : participation du CREDAF au séminaire du Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, à Yaoundé
- Avril 2014 : participation du CREDAF au Forum mondial sur la TVA, à Tokyo
- Octobre 2014 : participation du CREDAF au 7^{ème} Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, à Berlin
- Décembre 2014 : participation du CREDAF à la 3^{ème} réunion des Autorités compétentes, à Mexico

Liste indicative d'actions pouvant être mises en œuvre conjointement

- Organisation d'un programme de séminaires techniques, incluant la mise en œuvre du plan d'action BEPS, notamment au bénéfice des pays francophones d'Afrique, à partir du quatrième trimestre 2014 et en 2015. En 2013, plus de 75 séminaires techniques organisés par l'OCDE se sont tenus dans près de 120 pays, bénéficiant à environ 2000 participants. Ce programme représente une pierre angulaire de la coopération internationale dans le domaine fiscal. Le CREDAF est un intermédiaire essentiel pour la participation d'experts venant des pays membres communs au CREDAF et à l'OCDE (Belgique, Canada, France).

- Recherche de financement ou d'apport en nature en vue de la traduction en français de documentation de référence, notamment les guides papier ou en ligne OCDE de référence (commentaires du modèle de convention, prix de transfert, etc.).

Liste indicative de projets en cours ou envisagés pour lesquels un partenariat entre l'OCDE et le CREDAF est souhaité

- Initiative Inspecteurs des impôts sans frontières ;
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements : adhésion des membres du CREDAF, assistance technique pour la préparation de la revue par les pairs ;
- Projet BEPS : réunions de consultation et de dissémination des mesures, séminaires techniques de préparation des pays à la mise en œuvre de certaines actions ;
- Séminaire de formation sur les prix de transfert (actifs incorporels, restructurations d'entreprises, application des méthodes OCDE) ;
- Promotion du standard d'échange automatique de renseignements administratifs ;
- Promotion de la convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle auprès des membres du CREDAF ;
- Projet Statistiques sur les recettes fiscales en Afrique ;
- Projet « Initiative africaine » sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : participation du CREDAF comme membre du groupe de travail
- Programmes existants en matière de planification fiscale agressive ; lutte contre l'évasion fiscale ; promotion du civisme fiscal ;
- Dans le cadre du Dialogue d'Oslo, participation de représentants de pays membres du CREDAF à l'Académie sur les crimes fiscaux.

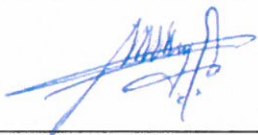
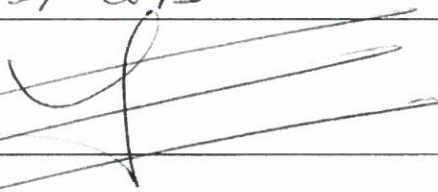
ARTICLE 12 : RÉFÉRENTS

Chaque Partie désignera l'un de ses agents comme point de contact pour la mise en œuvre de la coopération, y compris l'élaboration des plans d'action.

Pour le CREDAF, le point de contact est son secrétaire général, M. Didier CORNILLET à la date de la signature.

Pour l'OCDE, le point de contact est le responsable de la division Relations internationales du Centre de politique et d'administration fiscales (CPAF), M. Richard PARRY à la date de la signature.

Fait à Paris, en deux exemplaires.

CREDAF	OCDE
M. Kouakou Pascal ABINAN Président	M. Pascal SAINT-AMANS Directeur, Centre de politique et d'administration fiscales
Date <i>le 16 Mars 2015</i>	Date <i>16/3/2015</i>
Signature 	Signature 

Annexe 1: Activités communes des Parties